



DELIBERATION N°12-14

**Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent
- Annule et remplace toute délibération antérieure -**

Séance du 18/04/14 (Quorum atteint)
Date de la convocation : 09/04/14

L'an deux mil quatorze, le mercredi seize avril à quinze heures, le Conseil municipal dûment convoqué par le maire s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence du Monsieur Jean-Paul FERREIRA, maire

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13 votants : 15
Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 30
(cf. liste des présents)

PRESENTS : Jean-Paul FERREIRA, Maire - Félix TIUKA, 1^{er} Adjoint - Eveline PERIGNY-BAUMANN, 2^{ème} Adjoint - Myriam PIERRE, 3^{ème} Adjoint - Hervé ROBINEAU, 4^{ème} Adjoint - Les conseillers : Christian BLAISE - Liliane APPOLINAIRE - Carmélita JEAN-JACQUES - Muriel SABAYO - Bruno APPOLINAIRE - Julie PARAENSE - Jocelyn Roger THERESE - Daniel FRANCOIS.

ABSENTS : Alexis TIUKA (Proc. à Félix Tiouka) - Josette AUGUSTE (Proc. à Jocelyn THERESE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Eveline PERIGNY est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Monsieur le Maire expose : Une commune peut constituer une ou plusieurs CAO à caractère permanent, voire une CAO spécifique pour la passation d'un marché déterminé.

Pour les communes de -3 500 habitants, la CAO se compose : du maire ou son représentant, le président et 3 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

l'élection des membres titulaires et des suppléants : a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le président de la CAO : C'est, de droit, le président de l'exécutif local, le maire. Il a la possibilité de désigner un représentant lequel ne peut être désigné parmi les membres élus de la CAO.

Les autres participants aux séances de la CAO : Outre les élus, le président et les membres de la CAO, l'article 23 du CMP prévoit que peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO, un ou plusieurs membres du service technique compétent, des personnalités désignées par le président en raison de leur compétence. Lorsqu'ils y sont invités peuvent participer - toujours avec voix consultative -, le comptable public et un représentant du DGCCRF.

Vote : l'élection au lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Liste A présente : Liliane APPOLINAIRE (titulaire), Eveline PERIGNY-BAUMANN (titulaire), Hervé ROBINEAU (titulaire), Myriam PIERRE (suppléante), Bruno APPOLINAIRE (suppléant), Muriel SABAYO (suppléante)

Liste B présente : Jocelyn Roger THERESE (titulaire), Daniel FRANCOIS (titulaire), Josette AUGUSTE (titulaire);

Il est ensuite procédé au vote à main levée (adopté à l'unanimité des membres présents).

Nombre de votants : 15 Suffrages exprimés : 15

Ainsi répartis : **Liste A : 12** **Liste B : 3**

Quotient électoral : 5

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, **la liste A obtient : 2 sièges et la liste B : 1 siège.**

Sur ces éléments, le Conseil municipal,

Proclame la mise en place de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent.

Déclare élus les membres de la façon suivante :

TITULAIRES
Le Maire, président de droit
Liliane APPOLINAIRE
Eveline PERIGNY BAUMANN
Jocelyn Roger THERESE

SUPPLEANTS
Le représentant du Maire
Myriam PIERRE
Bruno APPOLINAIRE

Le Secrétaire de Mairie est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

LE MAIRE DE AWALA-YALIMAPO

Jean-Paul FERREIRA

